

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 22 juillet 2019 relatif aux centres de référence pour la prise en charge des maladies vectorielles à tiques

NOR : SSAP1921739A

La ministre des solidarités et de la santé,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les établissements suivants sont désignés en qualité de centre de référence pour la prise en charge des maladies vectorielles à tiques :

1. Le centre hospitalier intercommunal Raymond et Lucie Aubrac de Villeneuve-Saint-Georges ;
2. Les hôpitaux universitaires de Strasbourg ;
3. Le centre hospitalier universitaire de Rennes ;
4. Le centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand ;
5. L'institut hospitalo-universitaire de l'Assistance publique des hôpitaux de Marseille ;

Art. 2. – Les centres de référence pour la prise en charge des maladies vectorielles à tiques sont chargés des missions de coordination, de partage d'information, de communication et de recherche dans le domaine des maladies vectorielles à tiques, ainsi que des missions d'expertise et de prise en charge de recours des cas très complexes de maladies vectorielles à tiques.

Art. 3. – Le directeur général de la santé et la directrice générale de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 juillet 2019.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de la santé,
J. SALOMON

La directrice générale de l'offre de soins,
C. COURRÈGES